

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absent : Sans

Secrétaire de séance : Eva LONY

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Tournan-en-Brie auprès de la MALT.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précisant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

Vu la délibération n°2021-060 approuvant les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la Maison des Arts et des Loisirs pour Tous (MALT).

Considérant que le complément de rémunération offre à l'organisme d'accueil la possibilité d'indemniser l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques et de reconnaître financièrement la manière de servir de l'agent ou bien encore de lui accorder le bénéfice d'une prime qui serait versée à l'ensemble de ses collègues.

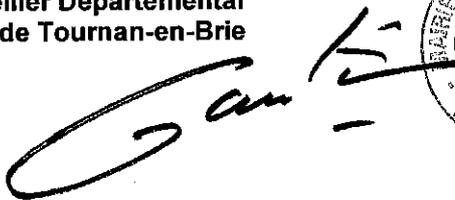
Vu le projet d'avenant ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Tournan-en-Brie à la Maison des Arts et des Loisirs pour Tous ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : 17 octobre 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.